

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 30 mars 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/016/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif : Crèches Micro Bulles - Zim Zam Zoum - Affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse 2021.

21-36675-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclu avec la CAF 13 pour la période 2020 à 2024, plusieurs champs d'interventions dont une politique volontariste en faveur de la petite enfance ont été privilégiés et une dynamique de projets encouragée, dans ce domaine.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement à diverses associations :

1) Création d'une micro crèche de 10 places dans le 11^{ème} arrondissement.

Il s'agit de créer une micro crèche située 24, rue de la Falaise dans le 11^{ème} arrondissement sur une zone prioritaire Politique de la Ville et dans le cadre de la Rénovation Urbaine.

L'association Crèches Micro Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

2) Extension de 5 places de la crèche Zim Zam Zoum, située dans le 12^{ème} arrondissement.

L'association Zim Zam Zoum dont le siège social est situé 1, rue Elzeard Rougier dans le 12^{ème} arrondissement, gère la crèche du même nom, située 1, rue Elzeard Rougier dans le 12^{ème} arrondissement.

L'association va réaliser une extension de capacité de la structure pour la porter à 64 places, soit 5 berceaux supplémentaires.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 8 250 Euros (huit mille deux cent cinquante Euros), en un seul versement, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse à hauteur de 19 250 Euros (dix-neuf mille deux cent cinquante Euros) pour le versement de subventions d'investissement réparties de la façon suivante :

- 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'association Crèches Micro Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une micro crèche de 10 places située 24 rue de la Falaise dans le 11^{ème} arrondissement.
- 8 250 Euros (huit mille deux cent cinquante Euros) à l'association Zim Zam Zoum dont le siège social est situé 1, rue Elzeard Rougier dans le 12^{ème} Marseille, pour l'extension de capacité de 5 places supplémentaires, de la crèche du même nom, située 1, rue Elzeard Rougier 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Sont approuvés les conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :

- l'association Crèches Micro Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte-Marthe, 14^{ème} arrondissement,
- l'association Zim Zam Zoum dont le siège social est situé 1, rue Elzeard Rougier dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2021 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 30 mars 2021